



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. : +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Référence:

[HCDH/RRDD/FGM]

Objet: Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme une compilation des bonnes pratiques et des principales difficultés rencontrées dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines conformément à la résolution 27/22 du Conseil des droits de l'homme

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, et a l'honneur de se référer à la résolution 27/22, intitulée « Intensification de l'action mondiale et échange de bonnes pratiques aux fins de l'élimination des mutilations génitales féminines. »

Dans sa résolution 27/22 qui a été adoptée le 26 septembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a prié « le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, en consultation avec les États, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, les organes conventionnels, les procédures spéciales pertinentes, les organisations régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les autres parties prenantes concernées, une compilation des bonnes pratiques et des principales difficultés rencontrées dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines, et de la lui soumettre à sa vingt-neuvième session. »

En conséquence, le Haut-Commissariat serait reconnaissant de recevoir toute information détaillée dans le questionnaire ci-joint pour la préparation de ce rapport.

Le Haut-Commissariat serait heureux de recevoir votre réponse avant le **08 décembre 2014** afin de rassembler les réponses dans le cadre de la préparation de ce rapport et de la discussion au cours de la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme. Toutes les réponses doivent être adressées au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies CH 1211- Genève 10, télécopie: +41 22 917 9008. Toute réponse ou requête peuvent également être envoyées par voie électronique à registry@ohchr.org, akufuor-owusu@ohchr.org, vbirga@ohchr.org.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les assurances de sa très haute considération.



21 octobre 2014

Questionnaire pour les États membres
La résolution 27/22 du Conseil des droits de l'homme

Le questionnaire suivant vise à aider les États membres à fournir des informations sur les bonnes pratiques et les défis majeurs dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF). Les informations fournies seront disponibles sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

1. L'État membre peut-il fournir des informations sur ce qu'il considère comme des bonnes pratiques dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines? Pour répondre à cette question, l'État membre est invité à prendre en considération les éléments suivants:

- L'État membre dispose-t-il d'une politique ou une stratégie nationale sur les MGF, qui est entrée en vigueur dans les lois?
- La loi contient-elle des mesures de prévention, ainsi que des mesures pour la protection et l'aide aux victimes, notamment dans les cas où la mutilation a été pratiquée dans un autre pays?
- La législation contient-elle des dispositions spéciales concernant la pratique de l'excision par les professionnels de la santé?
- Ces mécanismes sont-elles mis en œuvre et utilisées dans toutes les régions de l'État membre?
- Selon l'État membre, quelles sont les bonnes pratiques de soutien et de soins pour les femmes et les filles ayant subi des MGF ou pour celles encourant le risque de subir des MGF?
- L'État membre possède-t-il et diffuse-t-il des informations fondées sur des données empiriques concernant les risques des MGF sur la santé?
- L'État membre dispose-t-il d'un programme proactif de sensibilisation sur les MGF y compris sur les sanctions pour les auteurs et sur les services disponibles pour les victimes?
- Quelles sont les bonnes pratiques en matière de coopération avec les organisations de la société civile y compris les groupes de femmes, les leaders communautaires et les partenaires des Nations Unies afin mettre fin à cette pratique?

2. L'État membre peut-il fournir des informations sur ce qu'il estime être les défis majeurs dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines?

3. L'État membre a-t-il identifié des bonnes pratiques dans le renforcement des capacités par la promotion de l'auto-apprentissage, la formation et l'encadrement des personnes clés et les professionnels des secteurs de la santé, social, éducatif, judiciaire, d'application de la loi, de la migration et de l'asile, visant à répondre aux besoins spécifiques des filles et des femmes à risque de MGF ou touchées par les MGF?

4. L'État membre a-t-il identifié les bonnes pratiques en matière d'aide par le biais de la coopération technique et d'échange d'informations en matière de mesures administratives,

législatives, judiciaires et non judiciaires contre les mutilations génitales féminines, ainsi que les expériences et les meilleures pratiques en matière de collecte de données pour cartographier la prévalence et de l'incidence des taux entre les différents groupes à l'intérieur du pays?